

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-52

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200624-1_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2020

Affichage : 25/06/2020

PERSONNEL COMMUNAL

**INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE LIEE
A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

Nabih NEJJAR, adjoint en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19 vient en préciser les conditions d'attribution.

Le versement de cette prime est en effet possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ;
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime, qui n'est reductible, fait l'objet d'un versement unique.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Afin de tenir compte de la durée de la mobilisation des agents, trois taux sont prévus :

- Taux n°1 : 330 euros
- Taux n°2 : 660 euros
- Taux n°3 : 1000 euros

Il est en outre précisé que l'autorité territoriale détermine les bénéficiaires de la prime, le montant alloué ainsi que les modalités de versements.

Au plus fort de l'incertitude sanitaire générée par l'épidémie du Covid-19, certains services de la ville de Riorges, identifiés dans le cadre du plan de continuité de l'activité (PCA) ont été maintenus et ont continué, malgré tout, à exercer leurs missions de service public en adaptant leurs pratiques.

Il apparait donc nécessaire de les valoriser.

Il est proposé d'ouvrir le bénéfice de cette prime aux agents (conditions cumulatives) :

- intervenus en présentiel
- intervenus exclusivement avant la phase du déconfinement (c'est-à-dire avant la date du 11 mai 2020).

- intervenus en conception ou sur le terrain pour le compte des services : social, citoyenneté, police municipale, espaces verts pour sa partie propreté urbaine (ramassage des poubelles), patrimoine et énergie pour sa partie hygiène-entretien, jeunesse et scolaire (agents ayant participé au service de garderie des enfants des personnels soignants)

Afin de tenir compte de la nature des missions et de la durée de mobilisation, il est proposé de retenir les trois taux susmentionnés étant précisé que l'attribution des montants aux agents concernés pourrait se faire par arrêté individuel dans la limite du montant maximum de 1000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Ouvre la possibilité du versement de cette prime pour les agents de la ville de Riorges qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
2. Autorise le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants dans la limite impérative du montant maximum,
3. Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 2 juillet 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN